

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2025-17

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – Signature de l'avenant de régularisation pour ordre au contrat d'assurance souscrit auprès de GROUPAMA Paris Val de Loire – Marché public n° 2020-05 - Lot n°3 « Flotte automobile et risques annexes » - (1.143 – Commande publique – Marché)

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°19/05-2020 du 24 mai 2020, complétée par la délibération n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération n°82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations d'attributions et de pouvoirs du Conseil municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'acte d'engagement signé en date du 15 décembre 2020, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2021, auprès de la compagnie GROUPAMA Paris Val de Loire en vue d'une assurance « Flotte automobile et risques annexes » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant nécessaire ayant pour objet de valider des changements intervenus dans la nature et/ou la composition des risques assurés et la mise à jour des caractéristiques des véhicules assurés dans le cadre du contrat d'assurance de la commune « Flotte automobile et risques annexes » ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant de régularisation pour ordre au contrat d'assurance « Flotte automobile et risques annexes » pour l'exercice 2024, souscrit auprès de la compagnie d'Assurances GROUPAMA Paris Val de Loire, sise 60 Boulevard Duhamel du Monceau – CS 10609 – 45166 OLIVET Cedex :

✓ **Adjonctions des véhicules et engin suivants :**

- Véhicule utilitaire de marque RENAULT, modèle KANGOO VAN III, immatriculé GT-158-HA (date de 1^{ère} immatriculation : 27/12/2023), à effet au 16/01/2024, pour une cotisation majorée de 1 010,37 € TTC.
- Véhicule de marque DACIA, modèle JOGGER, immatriculé GZ-570-WD (date de 1^{ère} immatriculation : 23/10/2024), à effet au 28/10/2024, pour une cotisation majorée de 120,63 € TTC.
- Tondeuse 1550, de marque JOHN DEERE, immatriculée GN-039-QL (date de 1^{ère} immatriculation : 27/04/2023), à effet au 08/02/2024, pour une cotisation majorée de 180,09 € TTC.

✓ **Retrait du véhicule suivant :**

- **RENAULT MASTER**, immatriculé **884 DLT 77** (date de 1^{ère} immatriculation : 27/09/2004), à effet au 29/10/2024, représentant une déduction de la cotisation de – 92,40 € TTC.

Au titre de la régularisation définitive de l'année d'assurance écoulée, il sera réglé par la commune la somme de 1 219,05 € TTC. Cette régularisation a été déclarée en fonction des mouvements intervenus entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024 qui concernent le parc automobile (*adjonctions et retraits des véhicules et engins*), ainsi que les garanties et usages déclarés.

Il est précisé qu'il convient donc de procéder à la régularisation du contrat en fonction des mouvements de véhicules intervenus entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024 et de verser une cotisation complémentaire de prime d'un montant total de **1 219,05 € TTC**.

Article 2 : que les dépenses afférentes à ces adjonctions et suppression de véhicules seront imputées au budget communal.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly, le 28 février 2025



Le Maire,

Ghislain DELVAUX.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission

en Sous-Préfecture le : **- 4 MARS 2025**

de l'affichage le : **- 4 MARS 2025**

A Esbly, le **- 4 MARS 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) – 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr